

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
18 août 2006

Résolution 1703 (2006)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5514^e séance,
le 18 août 2006**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la situation au Timor-Leste, notamment les résolutions 1599 (2005) du 28 avril 2005, 1677 (2006) du 12 mai 2006 et 1690 (2006) du 20 juin 2006,

Prenant note du rapport du Secrétaire général en date du 8 août 2006 (S/2006/628) et du rapport du Secrétaire général sur la justice et la réconciliation pour le Timor-Leste du 26 juillet 2006 (S/2006/580),

Prenant note également de la lettre adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de la République démocratique du Timor-Leste en date du 4 août 2006 (S/2006/620, annexe) et de la lettre adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de la République démocratique du Timor-Leste en date du 9 août 2006 (S/2006/651, annexe),

1. *Décide* de proroger le mandat du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL) jusqu'au 25 août 2006;

2. *Décide* de rester activement saisi de la question.

